



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :
 - a. **Risque** : La probabilité que quelque chose qui aura un impact sur l'atteinte de nos objectifs se produise.
 - b. **Gestion des risques** : Un processus explicite et organisé, utilisé pour déterminer, évaluer et traiter les risques afin de mieux s'y prendre pour obtenir les résultats escomptés, d'une manière qui reflète nos valeurs.
 - c. **Programme de gestion des risques** : Les mesures que prendra Volleyball Canada pour analyser les risques, et mettre en œuvre, surveiller et évaluer les stratégies de traitement des risques.
 - d. **Réduction des risques** : Mesures prises pour réduire la probabilité ou la gravité d'une perte.
 - e. **Registre des risques** : Un document qui décrit les risques identifiés et évalués, les mesures courantes de traitement des risques, les mesures additionnelles possibles de traitement des risques et les efforts de communication. Le registre sera régulièrement mis à jour par Volleyball Canada.

Énoncé de politique

2. Volleyball Canada s'est engagé à mettre en place un programme de gestion des risques exhaustif et transparent qui aidera à l'amélioration de la performance organisationnelle ainsi qu'à la réduction des risques dans le sport, partout au Canada.

Objectifs

3. La présente politique présente les engagements de Volleyball Canada en matière de gestion des risques. Toutefois, nous reconnaissons que la gestion des risques est une activité vaste et une responsabilité partagée. Tous les administrateurs, membres du personnel et bénévoles ont une responsabilité continue de prendre les mesures appropriées, dans les limites de leurs pouvoirs, afin de déterminer, évaluer, gérer et communiquer les risques.
4. Volleyball Canada vise à mettre en œuvre des procédures de gestion efficace des risques et à en surveiller l'application, y compris des procédures pour la détermination, l'évaluation et le contrôle efficace des risques.

Portée et application

5. Le chef de la direction de Volleyball Canada est responsable de la mise en œuvre et de la communication de la présente politique.
6. La présente politique s'applique à toutes les activités menées par Volleyball Canada et peut être prescrite afin d'être utilisée par les organisations provinciales et territoriales, ainsi que les clubs.



Dispositions

7. Volleyball Canada croit qu'un programme de gestion des risques réussi offrira les avantages suivants :
 - a. prévenir ou limiter les blessures et les pertes pour les participants, les bénévoles et le personnel;
 - b. contribuer à mettre en valeur une « culture de gestion des risques »;
 - c. assurer la conformité à toutes les lois, règles et normes applicables;
 - d. améliorer la capacité de Volleyball Canada à réaliser ses objectifs stratégiques et ses mesures de succès; et
 - e. rehausser la marque, la réputation et l'image de Volleyball Canada dans toute la communauté sportive, à l'échelle nationale et internationale.
8. Un registre des risques propre à Volleyball Canada sera développé par le comité de gestion des risques, conformément à son mandat.
9. Le registre des risques est une base de données des risques et des techniques de contrôle des risques reliés aux opérations, aux finances, à la gouvernance et au succès de Volleyball Canada.
10. Volleyball Canada reconnaît que les politiques et procédures de gestion des risques sont des éléments dynamiques et en constante évolution, car à mesure que de nouveaux risques sont déterminés, de nouvelles techniques de contrôle sont développées.
11. Le registre des risques sera distribué au conseil d'administration sur une base bisannuelle. Dans la gestion, l'examen et la mise à jour du registre des risques, [Volleyball Canada](#) consultera régulièrement les experts de l'industrie dans le monde du sport et en dehors de celui-ci.
12. Volleyball Canada reconnaît que la communication est une partie essentielle de la gestion des risques. La présente politique, ainsi que le programme de gestion des risques de Volleyball Canada, sera régulièrement communiquée au personnel, aux comités et aux organisations provinciales et territoriales.

Communications

13. Le chef de la direction présentera les questions liées à la gestion des risques au conseil d'administration de Volleyball Canada.

Révision

14. Cette politique sera révisée au moins tous les deux ans, ou quand le décidera le chef de la direction ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.

Approbation

15. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 25 avril 2023.